

Guide du processus du changement climatique

Ce guide fournit une vue d'ensemble du processus du changement climatique à la date de mai 2000. Il donne un rapide tour d'horizon de la préoccupation scientifique sur la question du changement climatique et la réponse que les gouvernements ont mis en place pour faire face à cette inquiétude. Le guide contient des informations détaillées sur l'infrastructure institutionnelle et politique et la manière dont les négociations sur le processus du changement climatique sont menées.

Le public visé par ce guide est le nouveau venu dans le processus de la CCNUCC (UNFCCC en anglais). Il est complété par le site internet de la CCNUCC (<http://unfccc.int>) dans lequel on peut trouver des informations plus détaillées sur les documents de négociation officiels de la CCNUCC, des bases de données (gaz à effet de serre, liste des experts), et des liens vers d'autres pages et sites internet pertinents.

Préparé en anglais par Joanna Depledge

Traduit en français par Moussa M. Diakhité

Copyright FCCC, juillet 2000

La science

Tandis que le climat de la Terre a toujours varié de manière naturelle, la grande majorité des scientifiques croie maintenant que l'augmentation des concentrations de "gaz à effet de serre" dans l'atmosphère, résultant de la croissance économique et démographique au cours des deux derniers siècles depuis la révolution industrielle, est en train de supplanter cette variabilité normale et mènent au changement irréversible du climat. En 1995, le Deuxième Rapport d'Evaluation du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC, IPCC en anglais) a confirmé que "le bilan de l'évidence suggère qu'il y ait une influence humaine perceptible sur le climat global". Le Rapport a projeté que les températures de surface moyennes globales augmenteraient de 1 à 3 °C vers 2100, la vitesse du changement le plus rapide depuis la fin de la dernière période glaciaire, et que les niveaux moyens globaux de la mer monteraient de 15 à 95 centimètres d'ici 2100, causant l'inondation de beaucoup de zones côtières basses. Des changements des configurations de précipitations sont également prévus, augmentant la menace de la sécheresse, des inondations ou des orages intenses dans beaucoup de régions.

Le système climatique est complexe, et les scientifiques ont encore besoin d'améliorer leur compréhension de l'étendue, du rythme et des impacts du changement de climat. Cependant, ce que nous savons déjà nous alerte sur les impacts négatifs potentiellement dramatiques des changements climatiques sur la santé humaine, la sécurité alimentaire, l'activité économique, les ressources en eau et les infrastructures physiques. L'agriculture pourrait être sérieusement bouleversée, menant à la chute des rendements des récoltes dans beaucoup de régions. Les maladies tropicales risquent de s'étendre ; la zone géographique de transmission potentielle de la malaria, par exemple, pourrait augmenter de près de 45% de la population mondiale aujourd'hui à environ 60% dans la deuxième moitié de ce siècle. L'augmentation du niveau de la mer et les modèles changeants du temps pourraient également déclencher des migrations de grande échelle en provenance des zones plus sérieusement affectées. Tandis que personne ne pourra échapper au changement du climat, ce sont les populations et les pays les plus pauvres qui seront les plus vulnérables à ses impacts négatifs.

Le Troisième Rapport d'Evaluation du GIEC, qui sera publié en 2001, présentera les dernières informations sur la science des changements climatiques, ses impacts et les options de réponse.

La réponse : La Convention sur les Changements Climatiques et le Protocole de Kyoto

L'émergence d'une préoccupation politique

La mise en évidence scientifique de l'interférence humaine dans le système climatique, associée à l'inquiétude grandissante du public sur les questions écologiques globales, a placé les changements

climatiques à l'ordre du jour politique au milieu des années 1980. Reconnaisant les besoins des décideurs en informations scientifiques faisant autorité et actualisées, l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM, WMO en anglais) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE, UNEP en anglais) ont mis en place le GIEC en 1988. La même année, suivant une proposition du Gouvernement de Malte, l'Assemblée Générale des Nations Unies souleva pour la première fois la question du changement climatique et adopta la résolution 43/53 relative à "la Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures". En 1990, le GIEC publia son Premier Rapport d'Evaluation, confirmant que le changement climatique était en effet une menace et appelle à un traité global pour faire face au problème. Cet appel fut relayé par la Déclaration Ministérielle de la Deuxième Conférence Mondiale du Climat qui s'est tenue à Genève en octobre/novembre de la même année. L'Assemblée Générale de l'ONU a répondu à ces appels en décembre 1990, en lançant formellement des négociations sur une convention cadre sur les changements climatiques dans sa résolution 45/212, et établissant un Comité Intergouvernemental de Négociations (CIN, INC en anglais) pour la conduite de ces négociations.

La Convention Climat

Le CIN s'est réuni pour la première fois en février 1991. Après seulement 15 mois, le 9 mai 1992, le CIN a adopté par consensus la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. La Convention a été ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), également appelée "Sommet de la Terre", à Rio de Janeiro, Brésil, le 4 juin 1992 et est entrée en vigueur le 21 mars 1994. A ce jour, 184 gouvernements ainsi que la Communauté européenne sont Parties (voir la section ci-dessous) à la Convention. Pour devenir Partie, un pays doit ratifier, accepter, approuver ou accéder à la Convention. Les Parties se réunissent régulièrement à la Conférence annuelle des Parties (COP) pour faire le point de la mise en application de la Convention et poursuivre leurs discussions sur la meilleure manière d'appréhender le changement du climat.

La Convention pose comme "objectif ultime" de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à des niveaux sûrs. De tels niveaux, que la Convention ne quantifie pas, devraient être atteints dans un délai suffisant pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques, de s'assurer que la production alimentaire n'est pas menacée et de rendre possible la poursuite du développement économique de manière durable. Pour atteindre cet objectif, tous les pays ont une responsabilité générale de faire face aux changements de climat, de s'adapter à ses effets, et de rendre compte des actions qu'ils entreprennent pour la mise en oeuvre de la Convention. La Convention divise ainsi les pays en deux groupes : ceux énumérés dans son Annexe I (connus comme "Parties Annexe I") et ceux qui ne sont pas énumérés (aussi appelés "Parties non Annexe I").

Les Parties à l'Annexe I sont les pays industrialisés qui ont contribué historiquement à la plupart du changement du climat. Leurs émissions par habitant sont plus élevées que celles de la plupart des pays en développement, et ils ont une plus grande capacité, financière et institutionnelle, de faire face au problème. Les principes d'équité et de "responsabilités communes mais différenciées" prévus dans la Convention exigent que ces Parties prennent l'initiative de modifier les tendances à long terme des émissions anthropiques. A cette fin, les Parties à l'Annexe I sont tenues d'adopter des politiques et mesures nationales avec pour but, non légalement contraignant, de revenir d'ici l'an 2000 à leurs niveaux d'émissions de gaz à effet de serre de 1990. Ils doivent également soumettre des rapports réguliers, appelés Communications Nationales, détaillant leurs politiques et programmes dans le domaine du changement de climat, de même que les inventaires annuels de leurs émissions de gaz à effet de serre (Inventaires d'Emissions). La plupart des Parties Annexe I ont maintenant soumis deux Communications Nationales et la troisième est prévue le 30 novembre 2001. Ces Communications Nationales sont sujettes à la Revue détaillée individuelle par les équipes d'experts et une période expérimentale sera lancée en 2000 pour une revue technique des Inventaires d'Emission annuels.

Les Parties Annexe I incluent les pays relativement riches qui étaient membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) en 1992, et les pays en "transition vers une économie de marché" (PTE), c'est-à-dire la Fédération de Russie et plusieurs autres pays d'Europe Centrale et Orientale. La Convention permet aux PTE "une certaine latitude" dans l'exécution de leurs obligations, du fait des bouleversements majeurs qui ont eu lieu dans ces pays. Plusieurs PTE ont invoqué cette clause pour choisir une base de départ antérieure à 1990, c'est-à-dire avant les changements économiques qui ont mené aux grandes réductions de leurs émissions. Les pays de l'OCDE membres de l'Annexe I sont également énumérés dans l'Annexe II de la Convention. Ces pays ont une obligation spéciale de fournir "les ressources financières nouvelles et additionnelles" au

pays en développement pour les aider à s'attaquer aux changements climatiques, ainsi que de faciliter le transfert de technologies saines pour le climat vers les pays en développement et en transition économique.

Les pays énumérés à l'Annexe I sont comme suit : **Allemagne, Australie, Autriche, Belarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Communauté européenne, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Fédération de Russie, France, Grèce, Hollande, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, , Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie*** et **Ukraine**. (Les pays dont les noms sont en **gras** font aussi partie de l'Annexe II et les PTE sont en gris. Les pays ajoutés à l'Annexe I lors de la COP 3 en 1997 sont marqués en italique, et un astérisque (*) indique les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention).

Tous les autres pays, à savoir les pays en développement, forment le groupe des Parties non Annexe I. Ces pays doivent rapporter dans des termes plus généraux leurs actions d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Le cadre de temps pour la soumission de leurs Communications Nationales initiales, y compris leurs Inventaires d'Emission, est moins restrictif que pour les Parties de l'Annexe I et dépend de la réception de subventions du mécanisme financier de la Convention, géré par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). De ce fait, les Parties non Annexe I ont seulement commencé récemment à soumettre leurs Communications Nationales. Un groupe consultatif d'experts en Communications Nationales des Parties non Annexe I a été établi par la COP 5, pour les aider à améliorer ces communications.

La Convention reconnaît que dans un contexte du développement durable, le transfert de technologie et l'assistance financière sont décisifs pour rendre les Parties non Annexe I aptes à faire face aux changements climatiques et à s'adapter à ses effets. L'assistance financière est fournie par les Parties à l'Annexe II et est principalement gérée par le mécanisme financier de la Convention, dirigé par le FEM. La classique question du transfert de technologie a reçu une nouvelle impulsion lors de la COP 4, quand les Parties ont établi un "processus consultatif" sous la direction du Président de l'Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA en anglais) (voir la section ci-dessous) avec le dessein d'identifier les actions significatives et efficaces promouvant le transfert de technologies saines pour le climat. A présent, un intérêt significatif est aussi porté sur le soutien d'initiatives de renforcement des capacités dans les Parties non Annexe I et les PTE ; et pour la première fois, une décision individuelle sur cette question a été prise à la COP 5.

Le Protocole de Kyoto

A la première COP, qui s'est tenue à Berlin, en Allemagne, en 1995, les Parties ont décidé que les responsabilités spécifiques prévues dans la Convention pour les Parties à l'Annexe I n'étaient pas suffisantes. Elles ont donc lancé un nouveau cycle de négociations pour décider d'engagements plus forts et plus détaillés pour ces pays. Après deux ans et demi de négociations intenses, le Protocole de Kyoto a été adopté à la COP 3, le 11 décembre 1997.

Le Protocole de Kyoto commet individuellement les Parties de l'Annexe I à des objectifs légalement contraignants de limiter ou de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, la réduction totale devant atteindre au moins 5% dans la période 2008-2012 par rapport aux niveaux de 1990. Les objectifs individuels des Parties Annexe I sont énumérés dans l'Annexe B du Protocole, et leur étendue porte sur une réduction de 8% pour l'UE et plusieurs autres pays, à une augmentation de 10% pour l'Islande. (Selon les termes du Protocole, l'UE peut redistribuer son objectif entre ses 15 Etats membres. Elle a atteint déjà l'accord sur un tel arrangement, connu comme la "bulle"). Bien qu'ils soient listés dans l'Annexe I de la Convention, le Belarus et la Turquie ne sont pas inclus dans l'Annexe B du Protocole du fait qu'ils n'étaient pas Parties à la Convention quand le Protocole a été adopté.

Les objectifs couvrent les émissions des six principaux gaz à effet de serre, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂)
- le méthane (CH₄)
- l'oxyde nitrique (N₂O),
- les hydrofluorocarbones (HFC)
- les perfluorocarbones (PFC)

- l'hexafluorure de soufre (SF6).

Quelques activités spécifiées dans le secteur du changement d'utilisation des terres et de la foresterie (à savoir, le boisement, le reboisement et le déboisement) qui émettent ou absorbent du dioxyde de carbone dans l'atmosphère sont aussi prises en compte. Tous changements dans les émissions, et dans l'absorption des gaz à effet de serre par ce qu'on appelle les "puits", entrent dans le même panier à des fins de comptabilité.

Le Protocole établit aussi trois "mécanismes" innovateurs, connus comme l'application conjointe, le commerce d'émissions et le mécanisme pour un développement propre (MDP), qui sont conçus pour aider les Parties Annexe I à réduire les coûts pour atteindre leurs objectifs d'émissions en accomplissant ou en acquérant des réductions meilleur marché dans d'autres pays que les leurs. Le MDP vise également à assister les pays en développement à atteindre un développement durable en promouvant l'investissement écologiquement sain dans leurs économies par les gouvernements de pays industrialisés et par le monde des affaires. Cependant, pendant que ces mécanismes ont été consentis en principe dans le Protocole, leurs détails opérationnels doivent maintenant être affinés. En plus, les Parties doivent développer le système d'observance esquisé dans le Protocole, et plus de travail est également nécessaire sur les dispositions relatives au secteur du changement d'utilisation des terres et de la foresterie, des méthodologies pour l'évaluation des émissions et de l'absorption de gaz à effet de serre, et les obligations qui s'y rapportent. Comment faire face à la vulnérabilité des pays en développement est une autre question à l'ordre du jour politique post-Kyoto ; certains pays en développement, tels que les Etats insulaires aux côtes basses, sont extrêmement vulnérables aux impacts des changements climatiques, d'autres se sentent plus menacés par les répercussions économiques potentielles des actions d'atténuation. La Convention reconnaît ces deux dimensions de la vulnérabilité, et met également l'accent sur la situation spéciale des pays les moins avancés (PMA). A la COP 4 en 1998, les Parties ont accepté un programme de travail (le Plan d'Action de Buenos Aires) en vue de trouver un accord sur ces différentes questions, qui doit être achevé lors de la COP 6.

Tableau 1 : Quelques points de repère dans le processus des changements climatiques.

Date	Point de repère
1988	L'OMM et le PNUE mettent en place le GIEC. L'AGNU soulève la question des changements climatiques pour la première fois.
1990	Le Premier Rapport d'Evaluation du GIEC est publié. Il recommande le lancement de négociations sur un accord mondial sur les changements climatiques. La Seconde Conférence Mondiale sur le Climat appelle aussi au lancement de négociations. L'AGNU ouvre des négociations sur une convention cadre sur les changements climatiques et met en place le Comité intergouvernemental de Négociations (CIN) pour diriger celles-ci.
Février 1991	Le CIN se réunit pour la première fois.
9 mai 1992	La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques est adoptée à New York lors de la cinquième session continue du CIN.
4 juin 1992	La Convention est ouverte à la signature au "Sommet de la Terre" à Rio de Janeiro, Brésil.
21 mars 1994	La Convention entre en vigueur.
7 avril 1995	La COP 1 lance un nouveau cycle de négociations sur un "protocole ou un autre instrument juridique".
11-15 déc. 1995	Le GIEC approuve son Second Rapport d'Evaluation. Ses conclusions insistent sur la nécessité d'une solide action politique.

19 juillet 1996	La COP 2 prend note de la Déclaration Ministérielle de Genève, laquelle donne impulsion supplémentaire aux négociations en cours.
11 déc. 1997	La COP 3 adopte le Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques à Kyoto, Japon.
16 mars 1998	Le Protocole de Kyoto est ouvert à la signature au siège de l'ONU à New York. Après une période d'une année, il a reçu 84 signatures.
14 nov. 1998	La COP 4 adopte le "Plan d'Action de Buenos Aires" pour renforcer la mise en application de la Convention et préparer l'entrée en vigueur du Protocole. La COP 6 est posée comme date butoir pour l'adoption de plusieurs décisions importantes.
13 - 24 nov. 2000	La COP 6 se tiendra à La Haye, aux Pays Bas, pour prendre des décisions majeures sur l'application de la Convention et régler des détails du Protocole.
2002	Sommet "Rio + 10", 10 ans après le "Sommet de la Terre" de 1992.
200?	<i>Entrée en vigueur du Protocole de Kyoto ?</i>
2005	Les Parties Annexe I doivent avoir fait des "progrès dont elle pourra apporter la preuve" dans l'accomplissement de leurs engagements issus du Protocole. Début des discussions pour le prochain cycle d'engagements post-2012.
2008-2012	Première période d'engagements du Protocole de Kyoto.
2013-2017	<i>Seconde période d'engagements ?</i>

Le Protocole de Kyoto a été ouvert à la signature entre le 16 mars 1998 et le 15 mars 1999. 84 pays ont signé le Protocole durant cette période, **y compris toutes les Parties Annexe I, sauf deux** indiquant leur acceptation du texte et leur intention de devenir Parties à ce texte (les Etats n'ayant pas signé peuvent aussi devenir des Parties). Pour entrer en vigueur, le Protocole doit être maintenant ratifié (ou adopté, approuvé ou y accéder) par 55 Parties à la Convention, y compris des Parties Annexe I comptabilisant 55% des émissions de dioxyde de carbone de ce groupe en 1990 (une liste des émissions en 1990 des parties Annexe I peut être trouvée dans l'annexe au rapport de la COP 3). Bien que quelques pays aient déjà ratifié ou accédé au Protocole (depuis le **22 mai 2000**), aucune Partie Annexe I ne l'a pourtant encore fait, et beaucoup d'entre elles attendent l'issue de négociations sur les détails opérationnels du Protocole à la COP 6. Beaucoup de Parties souhaitent l'entrée en force du Protocole en 2002, à temps pour le dixième anniversaire du Sommet de la Terre à Rio ainsi que de l'adoption et de la signature de la Convention.

Les Institutions

En plus de ses importants engagements, la Convention a établi une série d'institutions pour administrer, gérer et soutenir des négociations continues sur les changements climatiques. Quand le Protocole de Kyoto entrera en force, il adoptera et se fondera aussi sur cet ensemble d'institutions.

Le Comité Intergouvernemental de Négociation

Les négociations sur la Convention ont été dirigées par le Comité Intergouvernemental de Négociation pour une Convention Cadre sur les Changements Climatiques (CIN/CCCC, INC/FCCC en anglais), établi par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le CIN s'est réuni cinq fois sous la présidence de Jean Ripert (France), y compris une cinquième séance continue en mai 1992 au cours de laquelle la Convention a été adoptée. Le CIN s'est ensuite rencontré six fois après l'adoption de la Convention pour préparer la première session de la COP, cette fois sous la présidence de Raúl Estrada-Oyuela (Argentine). Pendant cette période, le CIN a développé des projets de décisions sur la mise en application de la Convention devant être prises à la COP 1, y compris sur le mécanisme financier, sur les lignes directrices pour la préparation de Communications Nationales, et sur l'examen des engagements de la Convention afin de déterminer s'ils sont adéquats. Le CIN s'est réuni pour la

dernière fois en février 1995, avant de transmettre les résultats de son travail à la COP 1, qui a eu lieu fin mars de cette même année.

La Conférence des Parties

La Conférence des Parties (COP) est l'"organe suprême" de la Convention, c'est-à-dire sa plus haute autorité de prise de décision. C'est une association de tous les pays ayant ratifié ou accédé à la Convention.

La COP est responsable du maintien en bonne voie des efforts internationaux pour faire face aux changements climatiques. Elle passe en revue la mise en application de la Convention et examine les engagements des Parties à la lumière de l'objectif de la Convention, des nouvelles découvertes scientifiques et de l'expérience accumulée dans l'exécution des politiques dans le domaine des changements climatiques. Une tâche majeure pour la COP est de réviser les Communications Nationales soumises par les Parties. Se fondant sur cette information, la COP évalue les effets des mesures prises par les Parties et les progrès accomplis pour atteindre l'objectif ultime de la Convention.

La COP se tient chaque année, à moins que les Parties n'en décident autrement. Jusqu'ici, elle s'est réunie cinq fois dans des villes différentes. Le lieu de réunion de la COP tourne habituellement entre les cinq régions reconnues de l'ONU de même que le poste de Président de COP (voir le Tableau 2 ci-dessous). Quand aucune offre n'est reçue d'accueillir la COP, elle a lieu à Bonn, le siège du secrétariat (autrefois Genève).

Tableau 2 : Dates, lieux de réunion et Présidents des sessions de la COP à ce jour

COP	Dates	Lieu	Président (avec rang de ministre, responsable de l'environnement)
COP 1	28 mars - 7 avril 1995	Berlin	Angela Merkel (Allemagne)
COP 2	8 - 19 juillet 1996	Genève	Chen Chimutengwende (Zimbabwe)
COP 3	1 - 11 déc. 1997	Kyoto	Hiroshi Ohki (Japon)
COP 4	2 - 14 nov. 1998	Buenos Aires	Maria Julia Alsogaray (Argentine)
COP 5	25 octobre - 5 novembre 1999	Bonn	Jan Szyszko (Pologne)
COP 6	13 - 24 nov 2000	La Haye	Président-désigné Jan Pronk (Pays Bas)

La COP de la Convention servira de "réunion des Parties" au Protocole. Cet organe, connu sous l'abréviation COP/MOP en anglais, se réunira durant la même période que la COP. Les Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au Protocole pourront participer à la COP/MOP en tant qu'observateurs, c'est-à-dire sans droit de décision. Les fonctions de la COP/MOP relatives au Protocole sont similaires à celles de la COP pour la Convention.

Les Organes Subsidiaires

La Convention a aussi établi deux "organes subsidiaires" permanents : l'Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA en anglais) et l'Organe Subsidiaire pour la mise en application (SBI en anglais). Ces organes donnent avis à la COP et chacun dispose d'un mandat spécifique.

Comme son nom le suggère, la tâche du SBSTA est de fournir conseil à la COP sur les questions scientifiques, technologiques et méthodologiques relatives à la Convention. Il sert de lien entre l'information scientifique fournie par les sources expertes telles que le Groupe Intergouvernemental d'Expert sur l'Evolution du Climat (GIEC) d'une part, et les besoins d'orientation politique de la COP d'autre part. Le SBSTA travaille de près avec le GIEC, lui demandant parfois des études spécifiques.

Le SBI aide avec l'évaluation et la revue de la mise en application de la Convention. Il joue un rôle majeur dans l'examen des Communications Nationales et des Inventaires d'Emissions soumis par les

Parties et donne avis à la COP sur le mécanisme financier (géré par le Fonds pour l'Environnement Mondial), de même que sur les questions administratives et budgétaires.

Le SBSTA et le SBI travaillent ensemble sur des sujets transversaux touchant l'ensemble de leurs domaines d'expertise. Ceux-ci incluent les mécanismes du Protocole, l'observance, le renforcement des capacités et la vulnérabilité des pays en développement aux changements climatiques et aux mesures d'atténuation.

Les organes subsidiaires sont ouverts à la participation de toutes les Parties à la Convention, et les gouvernements envoient souvent des représentants qui sont des experts dans les domaines des organes respectifs. Les Présidents des organes subsidiaires qui ont -à ce jour- servis sont énumérés dans le tableau 3 ci-dessous. Le SBSTA et le SBI se réunissent en parallèle, au moins deux fois par an. Quand ils ne rencontrent pas conjointement avec la COP, les organes subsidiaires sont d'habitude convoqués au siège du secrétariat. Exceptionnellement, en septembre 2000, ils se réuniront pour leur treizième session à Lyon, France.

Tableau 3 : Anciens et actuels Présidents du SBSTA et du SBI

Période de fonction	SBSTA	SBI
Elu à COP 1 Mandat pour SBSTA 1 - 7	Tibor Farago (Hongrie)	Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)
Elu à COP 3 Mandat pour SBSTA 8 - 10	Chow Kok Kee (Malaisie)	Bakary Kanté (Sénégal)
Elu à COP 5 Mandat prévu SBSTA 11 - 13	Harald Dovland (Norvège)	John Ashe (Antigua et Barbuda)

En plus du SBSTA et du SBI, la COP peut mettre en place des organes supplémentaires si nécessaires. A ce jour, elle en a établi deux :

Le Groupe Spécial du Mandat de Berlin (AGBM en anglais) a été établi à la COP 1 pour conduire les discussions qui ont mené à l'adoption du Protocole de Kyoto. Il s'est réuni huit fois, y compris une huitième session continue à la veille de la COP 3, sous la Présidence de Raúl Estrada-Oyuella (Argentine).

Le Groupe Spécial sur l'Article 13 (AG13) a lui aussi été lancé par la COP 1, pour explorer les moyens de mettre en application l'Article 13 de la Convention. L'Article 13 appelle à l'établissement d'un "processus consultatif multilatéral" pour aider les gouvernements à surmonter les difficultés qu'ils peuvent éprouver dans la réalisation de leurs engagements. L'AG13 s'est réuni six fois, sous la Présidence de Patrick Széll (Royaume Uni), et a fait son rapport final lors de la COP 4. Bien qu'il y ait eu accord sur presque tous les éléments d'un processus consultatif multilatéral, il n'y eut pas de consensus sur la composition du comité qui ferait fonctionner ce processus.

La COP 4 a établi un groupe de travail conjoint du SBI et du SBSTA pour développer le système d'observance esquissé dans le Protocole. Le groupe de travail conjoint se rencontre en parallèle avec le SBSTA et le SBI et est placé sous l'autorité de la COP, en passant par les organes subsidiaires. Il n'est donc pas un organe subsidiaire lui-même. Il est prévu que le groupe de travail conjoint terminera sa tâche lors de la COP 6. Il est co-présidé par Harald Dovland (Norvège) et Tuiloma Neroni Slade (Samoa), qui a remplacé Espen Ronneberg (Iles Marshall) après la COP 5.

Le Protocole de Kyoto utilisera les mêmes organes subsidiaires permanents que la Convention, mais seulement les Parties au Protocole auront le droit de prendre des décisions sur les questions relatives au Protocole. La COP/MOP pourra également établir ses propres organes subsidiaires, si besoin est.

Les Bureaux

Le travail de la COP et de chaque organe subsidiaire est dirigé par un Bureau, élu par les Parties à la Convention au début de chaque session de la COP. Pour assurer la continuité, les Bureaux élus servent non seulement aux sessions de la COP et des organes subsidiaires mais aussi pendant les périodes inter-sessions.

Le Bureau de la COP comprend 11 membres ; deux sont nommés par chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU et une place est réservée au représentant des petits états insulaires en développement. Les membres incluent le Président de la COP, sept Vice-présidents, les Présidents du SBSTA et du SBI, et un Rapporteur. Le poste de Président de la COP est typiquement tenu au niveau ministériel. Il ou elle est responsable de diriger le travail de la COP et de faciliter l'accord entre les Parties. Les Vice-présidents apportent soutien au Président et peuvent être appelés à organiser des consultations sur des questions spécifiques. Le Rapporteur est responsable du rapport sur la session. Les postes de Président et de Rapporteur sont formellement requis de tourner entre les cinq groupes régionaux de l'ONU (voir la section ci-dessous), tandis que les postes de Président d'organes subsidiaires sont sujets à une rotation informelle (voir les tableaux 2 et 3 ci-dessus). Le Bureau est élu pour une année, mais ses membres peuvent être réélus pour un deuxième terme.

Les Bureaux du SBSTA et du SBI sont représentés par un Président, un vice-Président et un Rapporteur, qui accomplissent des fonctions similaires à leurs homologues du Bureau de la COP et servent habituellement pour deux années.

Les Bureaux de la COP, du SBSTA et du SBI serviront aussi le Protocole, mais seuls les membres représentant les Parties au Protocole pourront siéger aux Bureaux quand les questions concernant le Protocole seront en discussion.

Le mécanisme financier : Le Fonds pour l'Environnement Mondial

La Convention a établi un mécanisme financier pour fournir des ressources financières sous forme de dons ou à des conditions de faveur aux pays en développement pour les aider à mettre en oeuvre la Convention et à faire face aux changements climatiques. La Convention a chargé le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) d'assurer, à titre provisoire, le fonctionnement du mécanisme financier et, en 1996, la COP 2 a adopté un mémorandum d'accord avec le FEM sur leurs rôles et leurs responsabilités respectifs. En 1998, la COP 4 a chargé le FEM du fonctionnement du mécanisme financier de façon continue, sous réserve d'une révision tous les quatre ans. Le FEM, multimilliardaire en dollars, a été établi en 1990 par la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour fournir des ressources financières à certains projets de pays en développement qui ont des avantages écologiques globaux, non seulement dans le domaine des changements climatiques, mais aussi de la biodiversité, de la protection de la couche d'ozone et des eaux internationales. Depuis l'établissement du FEM en 1991 (initialement comme un programme pilote), un total de 5.7 milliards de dollars américains a été alloué aux activités liées aux changements climatiques. Pendant la dernière période de rapport allant de juillet 1998 à juin 1999, le financement total d'activités liées aux changements climatiques a dépassé 534 millions de dollars américains dont 115 millions de dollars de financement par dons par le FEM. Environ 420 millions de dollars ont été levés par le co-financement d'activités par des agences bilatérales, les pays bénéficiaires, et le secteur privé.

Le mécanisme financier rend compte à la COP, qui définit ses politiques, les priorités de son programme et les critères d'éligibilité liés à la Convention. La COP fournit donc régulièrement des directives au mécanisme financier sur son travail en matière de changements climatiques, fondé sur le conseil du SBI. Le Protocole de Kyoto utilisera le même mécanisme financier.

Le Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

Le Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat n'est pas une institution de la Convention mais il fournit des données scientifiques vitales au processus du changement climatique. Il a été établi en 1988 par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le PNUE pour réunir les principaux scientifiques du monde entier pour la conduite d'études rigoureuses relatives à la dernière littérature, technique et scientifique sur les changements climatiques. Le GIEC est mieux connu pour ses rapports d'évaluation qui sont largement reconnus comme les plus crédibles sources d'information sur le changement de climat. Le Premier Rapport d'Evaluation de 1990 a aidé à lancer les négociations sur la Convention. Les conclusions du Deuxième Rapport d'Evaluation, qui a été approuvé en 1995, galvanisa beaucoup de gouvernements dans l'intensification de négociations sur ce qui allait devenir le Protocole de Kyoto. Le Troisième Rapport d'Evaluation sera publié en 2001.

Le GIEC produit aussi des "Papiers Techniques" et des "Rapports Spéciaux" sur des questions spécifiques à la demande du SBSTA et effectue un important travail pour améliorer les méthodologies d'estimation des émissions de gaz à effet de serre. Le SBSTA sert de lien entre la COP et le GIEC, et un groupe de travail conjoint des Bureaux des deux organes se rencontrent régulièrement pour

assurer la coordination. Le Budget-programme de la Convention prévoit une contribution financière destinée à couvrir certains coûts de fonctionnement du GIEC.

Les Participants

Les Parties

Chaque Partie à la Convention est représentée aux sessions des organes de la Convention par une délégation nationale consistant en un ou plusieurs officiels qui ont plein pouvoir à représenter et à négocier au nom de leur gouvernement.

Fondées sur la tradition de l'ONU, les Parties sont organisées en cinq groupes régionaux, principalement en vue de l'élection des Bureaux. Ces groupes sont : l'Afrique, l'Asie, l'Europe de l'est, l'Amérique latine et les Caraïbes (GRULAC en anglais) et le Groupe d'Europe de l'ouest et Autres (WEOG en anglais). (Les "autres" dans WEOG incluent l'Australie, le Canada, les Etats Unis d'Amérique, l'Islande, la Norvège, la Nouvelle Zélande et la Suisse, mais pas le Japon qui est dans le Groupe Asiatique).

Les cinq groupes régionaux, cependant, ne sont pas habilités à représenter les intérêts des Parties en questions de fonds, et plusieurs autres groupements sont plus déterminants dans les négociations climat.

Les pays en développement fonctionnent généralement à travers le **Groupe des 77 et la Chine** pour établir des positions communes de négociations sur des questions touchant leurs intérêts, telles que le transfert de finance et de technologie. Le G-77 a été fondé en 1964 dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et fonctionne maintenant à travers le système de l'ONU, comprenant quelques 132 pays en développement membres. Le pays qui préside le G-77 et la Chine à New York (qui tourne chaque année) parle souvent pour le Groupe dans son ensemble. Cependant, parce que le G-77 est un groupe divers avec des intérêts différant sur les questions de changements climatiques, les pays en développement interviennent aussi individuellement dans les débats, comme le font certains groupes qui font parti du G-77, notamment le Groupe Africain et l'AOSIS.

L'Alliance des Petits Etats Insulaires (AOSIS) est une coalition de quelques 43 petites îles et pays aux zones côtières basses et, la plupart membres du G-77, qui sont particulièrement vulnérables à l'élévation du niveau de la mer. Les pays AOSIS sont unis par la menace que les changements climatiques posent à leur survie, et adoptent fréquemment une position commune dans les négociations. Ils étaient les premiers à proposer un projet de texte pour les négociations du Protocole de Kyoto, proposant des réductions d'émissions de dioxyde de carbone de 20% des niveaux de 1990 en 2005.

Les 15 membres de **l'Union Européenne (UE)** se rencontrent en privé pour s'entendre sur des positions communes pour les négociations. Le pays qui tient la Présidence de l'UE - une position qui change chaque six mois - parle alors pour le groupe dans son ensemble. En tant qu'organisation d'intégration économique régionale, la Communauté Européenne elle-même peut être, et est, une Partie à la Convention. Cependant, elle ne dispose pas d'un vote séparé de ses membres.

Le groupe **"JUSSCANNZ"** est une coalition des pays non UE développés, qui sert de forum d'échange d'informations et de discussion. Le JUSSCANNZ représente le Japon, les Etats Unis d'Amérique, la Suisse, le Canada, l'Australie, la Norvège et la Nouvelle Zélande. L'Islande, le Mexique, la République de Corée et d'autres pays invités peuvent aussi assister aux réunions.

Le **"Groupe Parapluie"** est une variation de la coalition du JUSSCANNZ. Bien qu'il n'y ait pas de liste formelle, le Groupe se compose habituellement des membres du JUSSCANNZ y compris Islande, la Fédération russe et l'Ukraine, mais sans la Suisse. Ce groupe informel a émergé à la suite de l'adoption du Protocole de Kyoto, et travaille surtout sur les mécanismes du Protocole, particulièrement sur les échanges d'émissions.

Plusieurs autres groupes travaillent aussi ensemble dans le processus du changement climatique, y compris l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP, OPEC en anglais) et le Groupe Arabe.

Les Etats qui ne sont pas Parties à la Convention (il en reste seulement quelques-uns maintenant) peuvent assister aux sessions de la COP et des organes subsidiaires en tant qu'observateurs.

Les organisations observatrices

Plusieurs catégories d'organisations observatrices assistent également aux sessions de la COP et de ses organes subsidiaires. Celles-ci incluent : les Représentants des unités du secrétariat de l'ONU et de ses organes (tels que le PNUE et la CNUCED), de même que ses agences spécialisées et des organisations apparentées (telle l'OMM) ; les organisations intergouvernementales (OIG), telles que l'OECD et son Agence Internationale de l'Energie (AIE) ; et les organisations non gouvernementales (ONG). Les délégués observateurs dépassent habituellement en nombre les représentants des Etats aux sessions des organes de la Convention.

Actuellement, près de 400 organisations non gouvernementales et 35 organisations intergouvernementales sont accréditées. Pour être accréditées comme observateurs, les organisations non gouvernementales doivent être légalement constituées "à but non lucratif" et être compétentes dans les domaines relatifs à la Convention. Un large spectre d'ONG représente des intérêts différents. On peut citer les groupes écologiques, les associations d'affaires et d'industrie, les gouvernements locaux et les autorités municipales, les instituts académiques et de recherche, les parlementaires, les organisations de travailleurs ou encore les organismes religieux. Trois groupements majeurs ont émergé pour faciliter l'interaction : les groupes environnementaux ; les associations d'affaires et d'industrie ; et les gouvernements locaux et les autorités municipales.

Les observateurs peuvent assister aux réunions des organes de la Convention (la COP, le SBSTA et le SBI) sans droit de vote, sauf si au moins un tiers des Parties s'y oppose. A la COP 4, il a été formellement décidé de permettre aux observateurs d'assister aux groupes de contact ouverts, sous réserve de la même condition précitée. Cependant, le Président du groupe de contact peut, à tout moment, fermer le groupe aux observateurs. Les réunions informelles fermées ne sont pas ouvertes aux observateurs. Les observateurs peuvent faire des interventions pendant les réunions, sous réserve de l'approbation du Président. L'opportunité est également étendue aux ONG de s'adresser à la COP et aux organes subsidiaires lors des réunions plénières. Ces déclarations sont encouragées à être faites au nom de larges groupes constitutifs.

Un soutien logistique limité est mis à la disposition des ONG lors des réunions des organes de la Convention. Une tradition d'"événements spéciaux" et d'"expositions" s'est développée en marge des réunions officielles. Ils sont principalement organisés par les ONG elles-mêmes et fournissent un forum d'échange d'informations entre les observateurs, les délégués des Parties, les organes et agences de l'ONU et les OIG. Les événements spéciaux, y compris les ateliers et les séminaires, permettent donc l'interaction entre les divers acteurs dans le processus de la Convention et donnent la possibilité à la société civile de faire entendre ses inquiétudes et ses idées aux Parties et à la presse. Les expositions fournissent aux participants une variété d'informations relatives au climat, y compris les nouvelles technologies, l'information scientifique sur le changement de climat, les activités liées à l'atténuation des changements climatiques ou à l'adaptation, les résultats de projets, des vidéos, et un grand nombre d'autres matériels. Lors de la COP 5 il y avait plus de 145 événements spéciaux et 50 expositions.

La presse

Les représentants accrédités de la presse peuvent aussi assister aux sessions des organes de la Convention comme observateurs. Le nombre des représentants de la presse varie, dépendant du profil de la session ; à la COP 3, par exemple, quelques 3500 membres de la presse étaient présents pour les étapes finales des négociations du Protocole de Kyoto, tandis que environ 530 seulement ont assisté à la COP 5. Une forte présence de la presse est attendue pour la COP 6.

Les procédures

Les débats de la COP et des organes subsidiaires sont gouvernés par des règlements intérieurs écrits. Cependant, la COP n'a pas formellement adopté ses règlements intérieurs, du fait des différences d'opinion sur la règle de vote pour la prise de décision. Les discussions se poursuivent pour essayer de trouver un compromis. Comme toutes les autres règles sont acceptées, le Projet de règlement intérieur est "appliqué" à chaque session, faisant exception de la règle sur le vote.

Comme il n'y a pas accord sur la règle de vote, presque toutes les décisions doivent être adoptées par consensus. Le consensus est habituellement interprété comme acquis lorsqu'il n'y a pas d'objection affirmée à une décision, ce qui diffère de l'unanimité. Par exemple, une Partie peut choisir de ne pas

faire une objection formelle à une décision, mais demander que ses préoccupations soient consignées dans le rapport de session.

Cependant, le texte de la Convention peut être amendé par un vote de majorité des trois-quarts, s'il se révèle impossible d'atteindre le consensus. C'est la Convention elle-même qui inclut cette règle. Une fois qu'un amendement a été adopté, il doit être ratifié par les trois-quarts des Parties avant d'entrer en vigueur. Aucun amendement à la Convention n'a encore été adopté.

La procédure est similaire pour l'amendement d'annexes à la Convention. Cependant, ces amendements n'ont pas besoin d'être ratifiés et entrent en force automatiquement, sauf pour les Parties qui déposent une objection écrite. L'Annexe I a été amendé à la COP 3, par consensus, et les noms de la Croatie, du Liechtenstein, de Monaco et de la Slovénie ont été rajoutés, tandis que la Tchécoslovaquie a été remplacée par la République Tchèque et par la Slovaquie. L'amendement est entré en vigueur le 13 août 1998.

Il n'y a pas de règle dans la Convention pour l'adoption de protocoles. Donc, en l'absence d'une règle acceptée sur le vote, ceux-ci doivent être adoptés par consensus et définissent leurs propres procédures d'entrée en vigueur. Le Protocole de Kyoto a été adopté de cette façon à la COP 3.

Le Projet de règlement intérieur formule les règles générales pour débattre et négocier. Une règle importante est que les débats des réunions formelles doivent être interprétés dans les six langues de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe). Les délégués peuvent parler seulement lorsque le Président leur a donné la parole, et un quorum de deux tiers des Parties doit être atteint pour qu'une décision soit prise. Les règles couvrent aussi le projet et l'adoption de l'ordre du jour ainsi que la participation des observateurs (voir ci-dessus la section sur les observateurs).

Le Protocole de Kyoto appliquera les règles de procédure de la Convention, à moins que ses Parties n'en décident autrement par consensus. Comme la Convention, le Protocole déclare que les amendements à son texte peuvent être adoptés par un vote à la majorité des trois-quarts si le consensus n'est pas possible. Cependant, contrairement à la Convention, les amendements aux Annexes A et B du Protocole (énumérant respectivement les gaz à effet de serre couverts par le Protocole et les objectifs d'émission des Parties) peuvent entrer en force seulement après la ratification des trois-quarts des Parties. De plus, tout changement à la liste des Parties de l'Annexe B doit être approuvé, par écrit, par la Partie concernée.

Le Secrétariat

La COP, les organes subsidiaires et les Bureaux sont servis par un secrétariat, dont le mandat est présenté en termes généraux à l'Article 8 de la Convention. Les fonctions principales du secrétariat sont d'organiser et d'assurer les arrangements pratiques pour les sessions des organes de la Convention, d'aider les Parties dans l'application de leurs engagements, de fournir un soutien continu aux négociations et de coordonner ses propres activités avec celles d'autres organes internationaux pertinents, notamment le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC). Les tâches spécifiques du secrétariat incluent la préparation de documents officiels pour la COP et les organes subsidiaires, la coordination de l'examen approfondi des Communications Nationales et la compilation des données d'inventaire de gaz à effet de serre des Parties Annexe I. Le plus grand travail technique nécessaire depuis l'adoption du Protocole de Kyoto (par exemple sur les mécanismes, les méthodologies et le changement de l'utilisation des terres et la foresterie) mène à une expertise technique accrue au sein du secrétariat. Le secrétariat de la Convention servira également le Protocole.

Le secrétariat est institutionnellement relié à l'ONU et administré selon les règlements des Nations Unies. Il emploie actuellement quelques 100 personnes venant du monde entier. A sa tête se trouve le Secrétaire Exécutif, nommé par le Secrétaire Général des Nations Unies en consultation avec la COP à travers son Bureau, et tient actuellement le rang d'Assistant du Secrétaire Général. Le Secrétaire Exécutif est sous l'autorité du Secrétaire Général à travers le Secrétaire Général Adjoint dirigeant le Département de la Direction concernant les questions administratives et financières du secrétariat, et à travers le Secrétaire Général Adjoint dirigeant le Département des Affaires Economiques et Sociales en ce qui concerne les autres questions pertinentes au travail du secrétariat. Le Secrétaire Exécutif actuel, Michael Zammit Cutajar (Malte), est à la tête du secrétariat depuis sa mise en place en 1991.

En tant qu'organe neutre composé de fonctionnaires internationaux, le secrétariat est responsable, à travers le Secrétaire Exécutif, devant la COP et les organes subsidiaires et exécute les tâches qui

relèvent de son mandat sous la Convention et le Budget-programme. La COP et les organes subsidiaires requièrent souvent une tâche spécifique au secrétariat à l'intérieur de ce mandat, par exemple de préparer une pré-étude sur une question particulière. Le secrétariat est dirigé dans son travail par les Bureaux des organes de la Convention.

Depuis août 1996, le secrétariat est situé à Bonn, Allemagne. Il a déménagé de son emplacement précédent à Genève, Suisse, suivant une offre de l'Allemagne de l'accueillir, qui a été acceptée par la COP 1.

Tous les deux ans, le Secrétaire Exécutif propose un Budget-programme, présentant les tâches principales devant être exécutées par le secrétariat dans ces deux ans à venir et le financement nécessaire pour exécuter ce travail. Cette proposition de Budget-programme est discutée par le SBI, qui recommande alors un Budget-programme pour approbation par la COP. Pour l'actuel exercice biennal 2000-2001, le Budget-programme du secrétariat s'élève à environ 12 millions de dollars américains par année, et est financé par les contributions des Parties, leurs parts étant basées sur l'échelle d'évaluation de l'ONU. Le Gouvernement d'Allemagne (le pays hôte du secrétariat) fournit également une contribution annuelle supplémentaire pour couvrir certaines dépenses, s'élevant actuellement à 1.5 millions Deutschemarks (DM) (environ 810.000 dollars américains) de même qu'une contribution annuelle de 3.5 millions DM (approximativement 1.645 000 dollars américains) de soutien aux coûts des installations des conférences et des réunions et des exigences liées aux événements organisés à Bonn (le "Bonn Fund"). Les contributions volontaires supplémentaires financent également la participation des pays en développement (environ 1.8 millions de dollars américains par an) et les activités supplémentaires (tournant autour de 3 millions de dollars américains par an). La structure du secrétariat est soumise à révision et à modification de manière à s'assurer qu'elle répond aux besoins changeants du processus du changement climatique.

Le secrétariat est actuellement organisé en six programmes (voir l'organigramme du secrétariat), dirigé chacun par un "Coordinateur", dont les domaines principaux de responsabilité sont les suivants :

Direction et Gestion Exécutives (EDM en anglais) : L'EDM, bureau du Secrétaire Exécutif, assiste le Secrétaire Exécutif dans la direction générale du secrétariat, en développant des règles d'action et en assurant la cohérence du travail du secrétariat. Le Secrétaire Exécutif donne avis aux organes de la Convention et à leurs Bureaux, et promeut des partenariats avec les autres organisations. Le Secrétaire Exécutif est assisté d'un Adjoint, désigné parmi les Coordinateurs des autres programmes.

Science et Technologie (S&T) : La S&T traite des aspects méthodologiques, scientifiques et technologiques du processus de Convention, apportant son soutien au SBSTA. Ses tâches consistent à développer des méthodologies pour améliorer la précision des données, identifier les options à promouvoir pour le transfert de technologies saines pour le climat, élaborer les méthodologies et les outils pour l'évaluation de stratégies d'adaptation et maintenir un proche contact avec le GIEC. Un élément important du programme de travail actuel de S&T concerne les aspects techniques du Protocole, par exemple, la préparation de lignes directrices pour les Communications Nationales sous le Protocole et les thèmes relatifs aux "puits" de carbone.

Mise en Application (IMP) : L'IMP est en première ligne pour aider les pays à exécuter leurs engagements et est responsable du soutien au SBI. L'IMP compile et synthétise les Communications Nationales et l'inventaire des données, coordonne les Examens Approfondis des Communications Nationales des Parties Annexe I, facilite les activités de renforcement des capacités pour les pays en développement et assure la liaison avec le mécanisme financier de la Convention (géré par le FEM). L'IMP est aussi responsable de soutenir les négociations sur un système d'observance sous le Protocole, sur la vulnérabilité des pays en développement au changement climatique et aux mesures d'atténuation.

Planification, Coordination et Sujets Emergents (PCEI en anglais) : Ce programme fournit le soutien aux négociations sous le SBSTA et le SBI sur la conception des mécanismes du Protocole de Kyoto et est responsable de l'analyse de questions nouvelles et transversales. Il soutient aussi le Secrétaire Exécutif dans la planification stratégique, et dans le suivi de la cohérence de l'important travail préparatoire du secrétariat pour le COP/MOP 1 (par exemple sur la compliance et le rapport des engagements). Une autre tâche majeure pour le PCEI est de soutenir l'application des Activités Exécutées Conjointement (AIJ en anglais).

Les Affaires Intergouvernementales et de Conférences (ICA en anglais) : Une des tâches fondamentales du secrétariat est d'organiser les sessions de la COP, des organes subsidiaires et des

réunions informelles telles que les ateliers. L'ICA organise l'important ordre du jour des sessions de la COP, prend des dispositions pour les réunions de Bureau de la COP et soutient le Président de la COP. En plus, il trouve les lieux appropriés pour les sessions de la COP et des organes subsidiaires, coordonne la production et la dissémination de documents officiels et fait tous les arrangements logistiques pour l'interprétation dans les six langues de l'ONU, l'accréditation des délégués et les services qui y sont liés. De plus, l'ICA est responsable des relations avec les Parties, y compris la maintenance d'un système de Points Focaux Nationaux.

Information, Communication et Services Administratifs (IOAS en anglais) : L'IOAS dissémine l'information sur le changement climatique et le processus de la Convention, y compris les documents officiels, les données et les produits d'information publics. Un des objectifs principaux du travail d'IOAS est de parvenir à sensibiliser le public au changement climatique et de bâtir la capacité au sein du secrétariat et entre les Parties de travailler en réseau, d'échanger les informations et les technologies de communication. L'IOAS est actif dans l'établissement de liens avec les autres organes de l'ONU et intergouvernementaux engagés dans un travail lié au changement climatique (par exemple le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention pour Combattre la Désertification. L'IOAS est aussi responsable de l'administration et de la direction financière du secrétariat, c'est-à-dire administrer les ressources financières et le personnel, travailler en liaison avec l'ONU et le Gouvernement hôte sur les questions administratives.

Le processus du changement climatique en action

Les Sessions de la COP

Le processus du changement climatique est axé sur les sessions annuelles de la COP, se tenant habituellement pour environ deux semaines, et souvent en parallèle avec les sessions du SBSTA et du SBI. Un millier de participants assistent à ces sessions, y compris les délégués gouvernementaux et les observateurs. Le record de participation, jusqu'ici, a été atteint à COP 3, avec quelques 10000 participants, incluant environ 2500 délégués des Parties, 4000 organisations observatrices, et 3500 représentants de la presse.

Les réunions plénières de la COP, c'est-à-dire, les réunions formelles de toutes les Parties, ont lieu en créneaux de trois heures, de 10 heures du matin à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Les réunions peuvent aussi être tenues en soirée, et se poursuivre parfois toute la nuit lorsqu'une date butoir est imminente. Le temps et la durée des réunions plénières sont limitées par la disponibilité des interprètes.

Le Président de la COP, sur conseil du Bureau et du secrétariat, doit décider de la structure de travail de la session. En raison de sa nature formelle, la COP délègue la plupart de son travail au SBSTA et au SBI, qui essaient de négocier un accord et renvoyer les projets de décisions à la COP. Ceci permet au Président de la COP de faire des consultations informelles en coulisses sur les sujets les plus controversés, souvent au niveau ministériel.

Une approche alternative pour la COP est de déléguer le travail à un groupe dénommé "Comité plénier", avec son propre Président, pour conduire des négociations et ensuite rapporter à la COP. Cette approche fut utilisée à COP 1, et aussi à COP 3 pour les négociations finales sur le Protocole de Kyoto.

De plus petits groupes de travail informels sont souvent réunis au sein de cette plus grande structure pour reprendre des questions spécifiques. Parfois ceux-ci sont les groupes de contact ouverts auxquels participent tous les délégués intéressés et les observateurs, sous réserve de l'approbation des Parties. Parfois il s'agit de consultations informelles ou de groupes préparatoires composés d'un nombre limité mais représentatif de délégués et fermés aux observateurs. Ces groupes de travail peuvent aider à aller de l'avant dans les discussions en permettant aux délégués de s'exprimer plus librement dans une atmosphère plus informelle. A cause des difficultés pour les petites délégations à couvrir une multiplicité d'événements, des efforts sont faits de ne pas convoquer plus de deux réunions en même temps. Ces groupes informels ne prennent pas de décision, mais renvoient des propositions à leur organe siégeant (la COP ou les organes subsidiaires).

Le Président de la COP peut aussi inviter des "Amis du Président", c'est-à-dire, certains délégués représentant les principaux groupes d'intérêt, à donner leur avis sur les sujets en négociation les plus délicats.

Jusqu'à présent, les sessions de la COP ont inclus une réunion de haut niveau organisée à l'intention des ministres. Celui-ci a souvent lieu pendant les tout derniers jours de la session, pour que le poids politique des ministres puisse peser sur les décisions finales les plus difficiles.

Le but de ces différents mécanismes de négociation est d'élaborer un accord sur les décisions qui reflète le consensus de vues des Parties. L'ébauche de texte qui est en discussion, mais n'a pas encore fait l'objet d'un accord, est placée entre des crochets carrés. Lorsque l'accord est atteint, les crochets sont dits être "levés".

Une fois qu'une ébauche de décision est consentie au sein d'un groupe de travail informel, elle peut alors être discutée et approuvée par les organes subsidiaires ou le "Comité plénier". Elle est alors renvoyée pour adoption finale à la Plénière de la COP. S'il n'y a pas d'objection, le ou la Président(e) fera "bang" avec son marteau sur la table et déclarera que la décision est adoptée, utilisant la formule consacrée par l'usage "il est ainsi décidé". Normalement la décision ne peut être rouverte, bien que des déclarations explicatives puissent être faites après l'adoption.

Jusqu'ici, la COP a adopté une vingtaine de décisions à chacune de ses séances. Ces décisions forment un "livre de règlements" détaillé pour la mise en application de la Convention et sont incluses dans les formels rapports de COP. Les décisions sont connues par leur numéro (par exemple la décision 4/COP.3 est la décision numéro quatre prise à la COP 3). Les principales décisions reçoivent parfois un titre bien en vue, et en prime sont jointes à la "pôle position", c'est-à-dire à la première décision. Par exemple, la décision 1/COP.1, qui a lancé les négociations sur le Protocole de Kyoto, est connue comme "le Mandat de Berlin". L'adoption du Protocole a été effective par la décision 1/COP.3, tandis que le programme de travail adopté par la décision 1/COP.4 est nommé le "Plan d'Action de Buenos Aires".

En plus des décisions, la COP peut produire d'autres résultats, tels que les déclarations ou les résolutions. Celles-ci sont des déclarations politiques non contraignantes avec pour intention de guider le travail de la Convention ou d'exprimer la volonté de la COP. Par exemple, la Déclaration Ministérielle de Genève, dont note a été prise (mais pas adoptée) à la COP 2, a aidé à insuffler un nouvel élan dans les négociations sur le Protocole de Kyoto. De même, à la COP 4, les Parties ont adopté une résolution de solidarité avec l'Amérique Centrale, à la suite de l'ouragan dévastateur qui venait de frapper cette région.

Les Sessions des organes subsidiaires

Les organes subsidiaires sont les principaux organes de travail de la Convention et se réunissent une ou deux fois entre les sessions de la COP. Les sessions du SBSTA et du SBI qui se tiennent hors de l'annuelle COP sont aussi des événements importants dans le processus du changement climatique, mais attirent un peu moins de participants (environ 1500). L'organisation du travail du SBSTA et du SBI, et les techniques de négociation disponibles aux Présidents, sont similaires à celles décrites pour la COP.

Cependant, en tant qu'"organe suprême" de la Convention, seule la COP prend des décisions. Les principaux produits du SBSTA et du SBI sont donc des recommandations de projets de décisions, qui sont renvoyés à la COP pour considération et pour adoption. De plus, les organes subsidiaires adoptent des conclusions, qui sont inclus dans leurs rapports. Les organes subsidiaires invitent souvent les Parties à soumettre des vues ou des propositions sur des thèmes particuliers entre les sessions, dans le but de faire avancer les discussions lorsqu'ils se réunissent en session. Celles-ci sont diffusées par le secrétariat dans les documents "Misc" (miscellaneous) signifiant "Divers".

Entre les sessions

Le processus du changement climatique ne s'arrête pas lorsque la COP et les organes subsidiaires ne sont pas en session. Les Parties continuent leurs efforts de mise en application de la Convention au plan interne et travaillent à leurs positions de négociation pour les sessions suivantes. S'il le leur était demandé par le SBSTA ou le SBI lors de la session précédente, elles soumettent des vues ou des propositions écrites au secrétariat sur des sujets particuliers. Le secrétariat prépare des papiers sur le fond, compile les soumissions des Parties et prend des dispositions pour les sessions suivantes.

Habituellement, le Bureau de la COP se réunit deux ou trois fois entre les sessions de la COP, cependant le Président de la COP peut aussi choisir de convoquer des consultations informelles de haut niveau en vue de préparer le terrain pour un progrès maximum à la session suivante.

Une pratique qui devient de plus en plus courante dans le processus du changement climatique est de convoquer des ateliers et consultations informels sur des questions spécifiques entre les sessions des organes de la Convention. Ceux-ci se tiennent à Bonn ou ailleurs (sur invitation), et sont organisés par le secrétariat, sous la direction des Présidents des organes subsidiaires, avec la présence d'un groupe invité, représentatif des Parties. Les représentants d'organisations observatrices peuvent également être invités, sous réserve de la disponibilité de ressources et selon le mandat. Le but de ces réunions inter-sessions est de promouvoir la discussion informelle et d'explorer des options, sans engager des négociations ou des prises de décisions. Quelques-uns sont techniques par nature, et les experts des ONG peuvent être invités à fournir leurs données techniques sur des questions spécifiques.

La route en avant

Le processus des changements climatiques a rapidement évolué depuis que la Convention a été adoptée en 1992. Le développement le plus important a, sans aucun doute, été l'adoption du Protocole de Kyoto, avec ses objectifs d'émission légalement contraignants pour les pays industrialisés. Cependant, le progrès dans la mise en oeuvre de la Convention, par exemple à travers les Communications nationales et les Examens approfondis, l'assistance financière, les questions de transfert de technologie et méthodologiques, est aussi d'une importance critique pour bâtir une réponse efficace aux changements climatiques.

L'adoption des "Accords de Bonn" en juillet 2001 lors de la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties (COP 6 seconde partie) a été une importante étape dans le processus des changements climatiques. La prochaine étape sera d'adopter formellement, à la COP 7, des décisions plus détaillées de la COP basées sur les Accords de Bonn (à Marrakech, octobre/novembre 2001). Ceci marquera la clôture de trois ans de négociations sous le Plan d'Action de Buenos Aires démarrées lors de la COP 4 en 1998.

Une fois que les détails opérationnels du Protocole de Kyoto sont confirmés, les Parties de l'annexe I seront à même de prendre des décisions fondées pour la ratification du traité. Beaucoup de pays ont déjà indiqué le souhait de ratifier au moment du Sommet Mondial du Développement Durable (Johannesburg, septembre 2002), 2002 marquant également le dixième anniversaire de l'adoption et de la signature de la Convention. Avec l'accord sur les détails opérationnels du Protocole de Kyoto, la focalisation du processus des changements climatiques passera probablement de la négociation vers la mise en oeuvre. Cela ne signifie pas que les négociations vont cesser. Les débats continueront sur les développements futurs des "livres de loi" de la Convention et du Protocole de Kyoto et comme la Convention, le Protocole sera révisé de manière régulière, avec les négociations sur les objectifs pour la période post-2012 devant débuter pas plus tard qu'en 2005. Le processus intergouvernemental des changements climatiques continuera à évoluer au fur et à mesure que qu'augmenteront la connaissance scientifique et la volonté politique.